



Aline Couillard

LA PLEINE INDEXATION DE NOS RENTES DE RETRAITE, UN INCONTOURNABLE

PRINCIPE

L'indexation des rentes de retraite à l'Indice des prix à la consommation (IPC) est un principe auquel est subordonnée l'autonomie financière des bénéficiaires. Un principe ne se fractionne pas. L'indexation doit donc être pleine et entière. Suivre le coût de la vie, c'est une nécessité, non un privilège.

Le principe de l'indexation est reconnu et appliqué à la rente de la Régie des rentes du Québec (RRQ), à la pension de la sécurité de vieillesse (SV), à la pension alimentaire des conjoints séparés et aux prestations d'aide sociale. Les décideurs ont trouvé légitime que ces prestations suivent le coût de la vie. Jamais il n'a été question d'indexer ces mesures sociales à moins de 100 % de l'IPC et encore moins à la demie de l'IPC.

Il ne peut en être autrement pour les rentes des retraités de l'État. Leur rente de retraite est un salaire différé d'une valeur prédéterminée. Ce salaire ne doit pas être dévalorisé au cours des ans. Le moyen d'assurer la pérennité de cette rétribution est l'élimination de l'érosion du pouvoir d'achat par une rente de retraite indexée à l'IPC.

L'indexation partielle à l'IPC – 3 % et à 50 % de l'IPC, dans certains cas, fait chuter la rente de retraite progressivement et de façon dramatique. Cette situation perdure depuis plus de 30 ans, soit depuis le 1^{er} juillet 1982 pour un très grand nombre de retraités.

EXEMPLES CONCRETS

- Quand le Parti Québécois propose durant la campagne électorale de 2012 l'indexation des frais de scolarité, il ne propose pas la demi-indexation de ces frais, mais l'indexation pleine et entière.
- Quand des points d'impôt sur le revenu sont indexés, ils ne sont pas à demi indexés.
- Quand les résidences de personnes âgées basent l'augmentation de leurs tarifs sur l'IPC, elles ne calculent pas avec la moitié de l'IPC.

DEMANDE CONSÉQUENTE

La seule demande conforme à l'équité et aux besoins des retraités en matière d'indexation est celle du 100 % de l'IPC, **PLEINE INDEXATION DES RENTES DE RETRAITE**. Aller en deçà du 100 %, c'est consacrer l'appauvrissement constant et systématique des retraités, c'est aller à l'encontre des intérêts économiques des retraités.

Il faut se rappeler qu'avant 1982, une retraite pleinement indexée était l'élément le plus important des avantages sociaux invoqué par les gouvernements qui se sont succédé pour justifier des échelles salariales de 20 à 40 % de moins que les emplois similaires dans les autres grandes organisations publiques.

Aline Couillard
1^{ère} vice-présidente de l'ADR
27 août 2012